BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 565

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

452 844 202 RCS Toulouse.
FINANCIERE JUNAC.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : 9, boulevard Lazare Carnot, 31000 Toulouse.
Précédent propriétaire : 490 993 284 RCS Toulouse. **ROCLEMA.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : FINANCIERE JUNAC Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 9 boulevard Lazare Carnot 31000 Toulouse Capital : 40000.00 EUR Numéro unique d'identification : 452844202 Lieu d'immatriculation : Toulouse. Société absorbee : ROCLEMA Forme : Société civile Adresse du siège : 9 boulevard Lazare Carnot 31000 Toulouse Capital : 1506010.00 EUR Numéro unique d'identification : 490993284 Lieu d'immatriculation : Toulouse. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 862994.00 EUR - passif de 60535.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société FINANCIERE JUNAC, Société Absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt du traité de fusion auprès du greffe du Tribunal de commerce de la Société Absorbante ainsi qu'auprès du greffe du Tribunal de commerce de la Société Absorbée, la totalité des titres représentant la totalité du capital de la société ROCLEMA, Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission de titres de la Société Absorbante contre les titres de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. Les apports effectués par la société ROCLEMA, Société Absorbée, n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société FINANCIERE JUNAC, Société Absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Les apports effectués par la société ROCLEMA, Société Absorbée, n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société FINANCIERE JUNAC, Société Absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital et, en conséquence, il n'a pas été établi de prime de fusion. Montant de la prime de fusion / scission : 0.00 EUR. Date du projet commun de fusion : 30.04.2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société FINANCIERE JUNAC : 04.05.2026 (au greffe du tribunal de commerce de Toulouse). Pour la société ROCLEMA : 04.05.2026 (au greffe du tribunal de commerce de Toulouse)..